

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LES ROUTES DEPARTEMENTALES D231, D248 et D215 au territoire des communes de ANDRES, BALINGHEM et CAMPAGNE-LES-GUINES TRAVAUX

reprofilage de fossés Section hors agglomération du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 13/10/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage de fossés, le 18 octobre 2025, et la nécessité de prolonger l'arrêté CA25626AT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D231 du PR 18+0 au PR 18+700, D248 du PR 15+352 au PR 16+458 et D215 du PR 37+500 au PR 38+0, hors agglomération, le 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ANDRES, BALINGHEM et CAMPAGNE-LES-GUINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES et ARDRES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D231 du PR 18+0 au PR 18+700, D248 du PR 15+352 au PR 16+458 et D215 du PR 37+500 au PR 38+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANDRES, BALINGHEM et CAMPAGNE-LES-GUINES, du 18 octobre 2025 au 18 novembre

2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 octobre 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Vincent BASTIEN Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis et Directeur Opération Grand Site de France par intérim.